

L'an deux mille dix-sept le douze Décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie BOISAUBERT, Maire,

Étaient présents :

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – GRANGEOT Christelle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence
DEVIDAL Joëlle

&

Mrs MEYER Constant - NICOUUD Florent - PERROT Gilbert – DECOMBIS Erick - ALPHANT Florent - RACAMIER André

Absents excusés : Mrs BONNETAIN Philippe – DESORMAIS Jérôme - HAOUIZEE Régis

Pouvoirs à : Mr BONNETAIN Philippe à Mme BOISAUBERT Stéphanie
Mr DESORMAIS Jérôme à Mr ALPHANT Florent
Mr HAOUIZEE Régis à Mme GRANGEOT Christelle

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h10

Monsieur André RACAMIER est nommé secrétaire.

1 – COMMISSION URBANISME :

PLU : présentation du projet PLU par Mme Stéphanie Courant

Les étapes à venir dans la procédure sont : l'arrêt du projet et consultation des services de l'Etat ; ensuite ce sera l'enquête publique, qui a une durée d'un mois. L'approbation finale du projet par le Conseil Municipal : vraisemblablement vers juin / juillet 2018.

Pour la connaissance par le public de l'ensemble du projet, il est possible de le mettre en ligne.

Orientations :

Produire 60 logements sur les 12 années à venir sur 5 hectares constructibles

Pour le P.A.D.D. :

- o protéger le paysage
- o développer le centre Bourg
- o développer la qualité des déplacements et équipements
- o favoriser le maintien des activités économiques

Mme Courant nous présente ensuite le zonage avec les modifications apportées sur diverses parcelles afin de se rapprocher des 5 hectares constructibles préconisés.

Après de longs débats précédant cette séance, et suite à de nombreuses rencontres pour préparer ce plan, nous pourrions espérer 71 logements et 5.8 hectares constructibles.

Il reste un problème important qu'il faudra bien un jour régler : celui de la station d'épuration qui ne

répondra plus aux besoins, d'où le risque de voir les nouveaux permis de construire être refusés.

Pour la zone de la plaine, pas de changement : celle-ci est réservée à l'agriculture, tout en préservant les haies.

OPA du centre Bourg : envisager de mettre en place une circulation piétonne en vue de sécuriser la circulation aux environs de l'école.

La délibération établie de l'arrêt du projet est :

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de la transformation du POS en PLU, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.156-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

La législation impose le respect de normes supracommunales et la prise en compte des risques naturels.

- Le PLU doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région urbaine grenobloise,
- La carte des aléas, réalisée en parallèle du PLU.
- Les canalisations souterraines de transport de matières dangereuses et les lignes électriques sont une partie des éléments répertoriés sur le plan des servitudes d'utilité publique. Les périmètres de protection s'imposent aux dispositions du PLU.

LA CONCERTATION : BILAN AVANT ARRET DU PROJET

Les modalités de la concertation

La délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2015, portant sur la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et mise en œuvre de la concertation précise les modalités de la concertation :

- mise à disposition du public des informations concernant les objectifs initiaux de la commune, le diagnostic et le Porter à connaissance de l'Etat sur la commune, les orientations du PADD, l'évolution du projet jusqu'à son arrêt et un registre sur lequel le public pourra consigner ses remarques aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- organisation de deux réunions publiques, dont les dates seront publiées par les moyens habituels, en temps utile,
- une ou plusieurs expositions en mairie, *la diffusion régulière d'informations dans le bulletin municipal et sur le site web de la commune,

La mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation effectives ont été diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude.

- **2 réunions publiques** ont été tenues. Les habitants ont été informés par le bulletin municipal et voies d'affichage. Les réunions ont permis aux habitants de s'exprimer. Elles se sont déroulées :

- Réunion le 27 janvier 2017 avec environ 50 personnes : présentation des étapes de la procédure, des éléments du diagnostic et des enjeux. Présentation des grandes orientations du PADD.
 - Réunion le 4 mai 2017 avec environ 10 personnes : présentation du projet de zonage.
 - Les personnes se présentant en mairie ont été reçues par les élus en fonction de leur disponibilité ; toutes les demandes ont été prises en compte.
 - Des articles dans le bulletin municipal ainsi que sur le site de la commune ont tenu informés les habitants :
 - Juillet 2015 : présentation générale du PLU
 - Mai 2015 : information sur le diagnostic, le PADD et annonce de la réunion publique
 - Octobre 2015 : information sur le PADD
 - Février 2016 : édito du Maire avec un passage sur le PLU
 - Juin 2016 : une 1ère phase bientôt terminée, calendrier prévisionnel, le PLU aura plusieurs avantages.
 - Des articles de presse dans le journal communal ont été publiés à chaque édition du bulletin municipal trimestriel sur l'avancée des travaux.
 - **Affichage** : informations relatives aux réunions publiques via le panneau d'affichage municipal et via le panneau électronique, ainsi que sur le site de la commune de Bellegarde-Poussieu.
 - Des rencontres individuelles ont été menées avec les exploitants agricoles.
 - Des réunions plénières ont été organisées le 16 septembre 2016, le 7 avril 2017 et le 18 septembre 2017.
Puis les services ont été conviés et consultés au cours de la procédure en fonction des thématiques abordés.
 - Un registre de concertation a été tenu à la disposition du public et des associations, en mairie auquel sont associés des courriers et mails :
Au total 30 demandes ont été comptabilisées pour :
 - des demandes de classement de parcelles en zone constructible ou de maintien en zone constructible.
 - des changements de destination.
 - des demandes de précisions
- Chaque demande a été analysée au cours de réunions de travail.
- Les documents ont été mis à disposition en mairie
 - Une exposition a été organisée présentant à la fois les éléments du PLU et les documents réalisés en parallèle comme la carte des aléas.

Intégration du bilan de la concertation dans le projet de PLU

Les dispositifs de concertation ont permis d'être à l'écoute des attentes des habitants. Les réunions publiques et les rencontres ont permis au fur et à mesure de l'avancement des études et des orientations, d'intégrer dans la réflexion et dans le contenu, les propositions et les questionnements de chacun, en veillant à la cohérence du projet.

L'essentiel des thèmes abordés par le PLU a fait l'objet de débats et d'échanges à l'occasion des différentes réunions publiques. Les principaux éléments discutés ont porté sur :

- des demandes de constructibilité de terrain et sur l'évolution du zonage,
- des questionnements sur les formes urbaines, la densité et le type d'habitat
- les problématiques liées à l'assainissement
- les outils de protection mis en place notamment sur les haies

➤ La constructibilité

- La question du devenir des terrains a été largement abordée par les habitants directement concernés. Elle est souvent liée à la demande de construction de maison individuelle.
- L'évolution du zonage ayant conduit à des reclassements de terrains a nécessité des explications au regard de l'évolution des lois, du contexte supracommunal (SCOT), de la prise en compte d'enjeux environnementaux et paysagers

Le PLU permet de répondre aux besoins en logements ; pour autant chaque site ou secteur faisant l'objet d'une OAP, identifiée comme pouvant accueillir de nouveaux logements dans les prochaines années, est doté d'un schéma d'aménagement qui fixe de grandes orientations pour assurer une bonne insertion dans l'environnement.

Les choix réalisés respectent les orientations du SCOT et du PADD : pas d'extension des hameaux, un développement privilégié dans le village tout en permettant des constructions dans les dents creuses des hameaux.

➤ Formes urbaines et densité

- La mise en œuvre de formes urbaines nouvelles interrogent les habitants par rapport au cadre actuel et à l'insertion de ces bâtiments.
- Le développement limité sur les hameaux mais aussi du bourg, a fait l'objet de nombreuses questions et remarques pour souligner le désaccord de nombreux propriétaires sur la réduction des emprises constructibles.

Le PLU s'inscrit dans des objectifs supracommunaux au travers du SCOT pour réduire la consommation foncière tout en produisant suffisamment de logements. Inscrit dans le PADD, l'objectif de diversité des formes urbaines est retranscrit dans le règlement et le plan de zonage. Le projet du centre bourg est le lieu privilégié de ces nouvelles formes.

➤ L'assainissement

- Des questionnements sur le développement de la commune interrogent les habitants.

La réalisation du PLU a également été l'occasion de mettre à jour le schéma directeur d'assainissement. La station étant en saturation, le développement futur de la commune est « gelé ». Toutefois, en accord avec les services de l'Etat, les permis d'aménager déjà accordés pourront être réalisés.

➤ Protection du paysage

- Les protections mises en œuvre sont perçues comme des contraintes par les habitants.

Ce point a été expliqué en réunion publique mais a également fait l'objet de rencontres auprès d'habitants inquiets. Le PLU assure une préservation des haies sans bloquer leur évolution au regard de besoin d'accès ou de regroupement de parcelles.

Une large concertation a été mise en place. Elle a permis au document définitif de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés à plusieurs reprises sur le projet du Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.151-2 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2015 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,
Entendu le débat au sein du conseil municipal du 8 mars 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
VU la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le PLU à une évaluation environnementale,
VU le bilan de la concertation,
VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi les annexes,
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellegarde-Poussieu tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué :
 - au préfet ;
 - au président du conseil régional ;
 - au président du conseil départemental ;
 - au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
 - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
 - au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale.
 - aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande
 - aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

- **INDIQUE** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Délibération 53/2017.

Dossiers d'urbanisme.:

Plusieurs dossiers sont en cours dont un en attente de pièces complémentaires. Le certificat d'urbanisme de Me Torgue Maurice est en cours d'instruction. Les deux permis de construire au nom de Mary Freddy et Félix ont été refusés.

2 - COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :

Une réunion a eu lieu le 11 Décembre dernier. Le point a été fait : un certain nombre de travaux seront réalisés par les employés.

Il faut le plus rapidement possible préparer les devis travaux prévus en 2018 ; le dépôt de demande de subvention DETR doit être fait au plus tard le 15 Janvier 2018.

Travaux à réaliser :

- changement de bandeaux à la toiture de la mairie
- protection de la cour de l'école par une barrière adaptée aux normes actuelles et nouveau portail
- toit de la Chapelle de la Salette à revoir : des infiltrations d'eau apparaissent sur le plafond côté sud
- réfection de la salle du Conseil Municipal (peinture) et mise en eau de la fontaine
- bancs à réaliser pour l'école et devant la mairie.
- volet du presbytère à revoir (système de fixation)
- des arbres du lotissement du Cottonnet seront tombés par l'entreprise Annuel
- l'ancienne maison de Mme Moulin ; la Commune s'engage à réaliser les travaux selon la délibération ci-après :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée le 20 Février 2008 entre la Commune et la Famille Moulin.

Il était convenu ce qui suit :

- La Commune acquiert la parcelle section B n° 539, soit une surface de 530 m², à titre gratuit.
- La Commune s'engage sur l'obligation d'effectuer les travaux pour éloigner autant que faire ce peut la voirie de la maison de Madame Blondon veuve Moulin Renée, tout cela en concertation avec les services de la DDE dans le cadre de la mission ATESAT.
- La Commune s'engage à régler les frais occasionnés pour le bornage établi le 5 Décembre 2007, ainsi que les frais d'aménagement et d'élargissement de la voirie.
- La Commune précise qu'un acte administratif sera rédigé.
- La Commune s'engage à faire un mur de 20 cm de haut sur la partie longeant la maison à l'est, et sur la longueur de la maison au nord, avec un grillage au-dessus ».

A ce jour, cette cession gratuite de terrain a bien été réalisée, seule la partie où la Commune s'engage à faire un mur n'a pas été effectuée.

Un rendez-vous en date du 14 Février 2017 a eu lieu avec les propriétaires qui ont souhaité modifier ce qui était initialement prévu comme suit : en limite nord de la propriété, un muret de 20 cm de hauteur serait réalisé, depuis l'angle du mur marquant la limite avec la propriété Caillet, jusqu'à une bouche à clé, soit une longueur de vingt mètres environ. Un grillage sera posé sur le muret, de hauteur de 1 mètre 20.

A ce jour également, les propriétaires « Famille Moulin » ont vendu la maison ; il convient donc de mettre en place la réalisation de ce qui avait été engagé avec le nouveau propriétaire, qui souhaite quelque peu modifier les travaux prévus.

Monsieur Dimitri BLANC ne souhaite pas de grillage mais que le muret ne s'arrête pas à la bouche à clé et qu'il continue jusqu'à l'angle nord-est de la maison.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

- La Commune s'engage à effectuer les travaux pour un montant équivalent au devis initialement prévu pour la famille Moulin soit 1 481,50 euros TTC.
- La Commune réalise la fouille du muret de la propriété Caillet à l'angle nord-est de la maison soit la tranchée, le ferrailage et le coulage du béton.
- Monsieur Dimitri BLANC s'engage à régler à la Commune la différence du montant du devis en cas de dépassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la modification de la convention du 20 Février 2008 rectifiée le 14 Février 2017,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention telle quelle est notifiée ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

Délibération 54/2017.

Les illuminations mises en place pour les fêtes de fin d'année seront retirées le 12 janvier prochain : il faut 3 personnes obligatoirement, dont une pour régler la circulation.

3 – COMMISSION VOIRIE :

Pour information : chemin de Champon, la bande de roulement étant complètement détruite, un devis sera réalisé par le Président du Syndicat de voirie, Gilbert Perrot : ces travaux doivent être réalisés rapidement.

4 – COMMISSION FINANCES :

Suite à divers devis supplémentaires, il est demandé au Conseil Municipal de pouvoir réaliser un transfert de poste pour pouvoir les honorer :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section investissement, sur le budget de l'exercice 2017 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER						
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE		MONTANT
20	202	51		POS		5 000,00
21	2135	1266		City Stade		5 000,00
					TOTAL	10 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE						
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE		MONTANT
21	2182	13		Mairie		5 000,00
21	2135	12		Voie et Réseaux		5 000,00
					TOTAL	10 000,00

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 55/2017.

5 – GESTION DU PERSONNEL :

Administration générale / mise en place du compte épargne temps : délibération

VU l'Article 37 de la Loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du compte épargne temps que les agents de l'Etat,

VU le Décret n° 2010-531 du 20 Juin 2010 pris en application de cette Loi et qui organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation de congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite,

VU l'avis formulé auprès du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 28 Novembre 2017,

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps.

Ainsi, pourront demander l'ouverture d'un CET, les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

Les agents relevant d'un système d'obligation de services sont exclus du bénéfice du compte épargne temps.

Ils pourront alimenter le compte épargne temps uniquement sous forme de congés annuels.

Le nombre de jours de congés à épargner ne doit pas dépasser 5 jours par an pour un agent à temps complet, proratisés pour les agents à temps non complets.

Au total, le nombre de jours de congés cumulés dans un compte épargne temps ne pourra pas dépasser 60 jours (maximum imposé par la réglementation).

L'alimentation en jours du compte épargne temps devra faire l'objet d'une demande annuelle de l'agent auprès de l'Autorité Territoriale avant le 31 Décembre de l'année suivante celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.

L'agent souhaitant utiliser ses jours épargnés dans son compte épargne temps devra le demander sous un délai de 3 mois au préalable.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation du compte épargne temps telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame Le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 56/2017.

6 – QUESTIONS DIVERSES :

Information sur les éoliennes :

Un mât de 80 mètres de haut a été installé dans le bois de Taravas ; ce mât restera en place pendant plus d'un an. Il est équipé de capteurs pour l'analyse de la vitesse du vent, la pluviométrie, l'hygrométrie ; les résultats seront communiqués en fin 2019 / début 2020, et ensuite les trois communes, Moissieu s/dolon, Pact et Bellegarde-Poussieu devront se prononcer quant à la poursuite du projet.

Information :

Le tirage des fagotiers des bois de Taravas aura lieu le 17 Décembre en mairie : à ce jour, il y a 83 demandes soit une baisse de 27 lots par rapport à l'année dernière.

Bibliothèque

Une restructuration est en cours sur la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, avec mise en réseau de toutes les Bibliothèques du territoire.

Mr Erick Decombis ayant participé à la réunion d'information précise qu'un équipement informatique par le biais d'un logiciel dénommé Orphée va être mis en place : une formation sera nécessaire pour les personnes en charge de ce nouveau fonctionnement.

Information sur la restauration du Maître-Autel de l'église :

Un mail de Mme Sylvie Vincent fait part qu'elle réfléchit sur le cahier des charges concernant la restauration du Maître-Autel ; concernant les restaurateurs, avant de nous indiquer le nom des entreprises compétentes, elle aimerait d'abord avoir l'accord de la commune sur le cahier des charges qu'elle va présenter ; puis une simple consultation pourra suffire.

Désignation des titulaires et suppléants dans les commissions intercommunales et communales :

Afin de palier à la démission de Mme Christine Orero, il convient de nommer de nouveaux membres dans les commissions où elle était représentée :

Commission Tourisme (CCTB) : Titulaire : Decombis Erick – Suppléant : Nicoud Florent

Commission Communication (CCTB) : Titulaire : Devidal Joëlle – Suppléante : Giraud-Jacquignon Clémence

Commission Travaux : Membre : Grangeot Christelle

CCAS : Membre : Alphant Florent.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h30.